

Casablanca le 22 février 2024

## **CONVENTION REGLEMENTEE CONCLUE**

---

En application des dispositions de (i) l'article 2.42 de la circulaire 03/19 de l'AMMC, et (ii) l'article 58ter de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance la conclusion d'une convention réglementée relative à la gestion de trésorerie intra-Groupe entre Lesieur Cristal et ses filiales ou sociétés contrôlées. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Lesieur Cristal, en date du 4 décembre 2023 et conclue le 21 février 2024.

### **Personne morale concernée**

- M. Brahim LAROUI : Directeur Général de Lesieur Cristal est administrateur ou gérant des autres sociétés signataires.

### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention écrite prévoit la mise en place d'une gestion de trésorerie centralisée permettant de réaliser des opérations d'avances de trésorerie entre Lesieur Cristal, ses filiales et sociétés contrôlées et inversement, via un compte centralisateur au niveau de Lesieur Cristal.